



**Déclaration préliminaire faite devant le Comité mixte spécial sur
l'aide médicale à mourir**

**Par
Eleanor Gittens et Sam Mikail**

28 novembre 2023

Merci, Monsieur le Président, et Messieurs et Mesdames, les membres du comité spécial, d'avoir invité la Société canadienne de psychologie (SCP) à se présenter devant vous ce soir. Je m'appelle Eleanor Gittens et je suis l'actuelle présidente de la SCP. Je suis professeure et coordonnatrice du programme de formation sur le traitement et la prévention des dépendances du Georgian College. Je suis accompagnée de M. Sam Mikail, ancien président de la SCP et professeur clinicien associé à l'Université de Waterloo.

La SCP est l'organisation nationale qui représente à la fois la pratique, la science et l'enseignement de la psychologie au Canada. Le Canada compte environ 19 000 psychologues agréés.

La SCP reconnaît le travail important du comité mixte spécial sur une question aussi délicate et controversée que l'aide médicale à mourir (AMM). En examinant l'éventuelle admissibilité à l'AMM lorsque la maladie mentale est le seul problème médical sous-jacent, la SCP a formulé une série de recommandations en réponse au rapport du Groupe d'experts sur l'AMM et la maladie mentale publié en mai 2022, et avant la publication du rapport intermédiaire du comité, en juin 2022. Ces recommandations ont été communiquées aux ministres de la Santé mentale et des Dépendances, de la Santé et de la Justice ainsi qu'au comité.

La SCP a également créé un groupe de travail chargé d'étudier les questions de fin de vie et produit deux rapports : le premier, en 2018, qui abordait diverses questions relatives à l'AMM, telles que la capacité décisionnelle, les demandes anticipées et le rôle des psychologues, et le second, en 2020, qui présentait des lignes directrices de pratique clinique à l'intention des psychologues qui participent aux décisions de fin de vie.

Pour des raisons de temps, nous ne reprendrons pas toutes les recommandations de nos rapports, mais nous soulignerons les suivantes :

1. À l'heure actuelle, le rapport du Groupe d'experts recommande qu'un évaluateur indépendant soit impliqué dans l'AMM lorsque la maladie mentale est le seul problème médical sous-jacent et il désigne les psychiatres comme étant les experts. Nous sommes tout à fait d'accord pour dire que les demandes d'AMM de ce type doivent faire l'objet d'une évaluation indépendante de l'équipe traitante ou du prestataire de soins. Cependant, nous recommandons fortement que les psychologues soient désignés comme évaluateurs experts supplémentaires dans ces cas. Les psychologues constituent le plus grand groupe de fournisseurs de soins de santé mentale membres d'une profession réglementée au pays, capables d'évaluer, de diagnostiquer et de traiter les troubles mentaux.

Nous pouvons offrir une expertise pertinente aux décisions relatives à l'AMM, tout en élargissant le bassin d'évaluateurs qualifiés. L'expertise des psychologues dans l'administration et l'interprétation de mesures d'évaluation objectives dont la validité et la fiabilité sont établies, et d'indices intégrés visant à identifier les réponses non cohérentes, les réponses non sincères, l'exagération des symptômes et l'idéation ou l'intention suicidaire est

essentielle à l'évaluation des personnes qui demande l'AMM lorsque la maladie mentale est le seul problème médical sous-jacent.

2. Lors de l'élaboration du nouveau programme de formation pour les évaluateurs de l'AMM, la SCP n'a pas eu l'occasion d'examiner le programme ni de fournir des commentaires sur celui-ci. Compte tenu de l'expertise de la psychologie dans l'élaboration, l'administration et l'interprétation de mesures psychométriques à des fins d'évaluation complexe, nous considérons qu'il s'agit d'une omission importante.

Lorsqu'il s'agit d'une décision concernant la fin de vie et que cette décision peut être influencée par la possibilité, même minime, d'une prise de décision compromise en raison de l'altération des fonctions cognitives, le plus grand soin doit être apporté à la réalisation d'évaluations objectives afin d'orienter la détermination finale de l'admissibilité. Les psychologues – en tant que spécialistes de l'évaluation et du diagnostic du fonctionnement cognitif – sont particulièrement bien placés pour garantir un tel niveau de diligence. En raison de cette formation et parce que les psychologues ont une formation approfondie en méthodes de recherche, ces derniers devraient également être impliqués dans la recherche sur l'AMM, tant en ce qui concerne les soins de fin de vie que lorsque la maladie mentale est le seul problème médical sous-jacent. Nous renvoyons ici à la recommandation n° 19, qui stipule que le gouvernement fédéral devrait financer des recherches libres périodiques, tant ciblées qu'amorcées par des enquêteurs, sur des questions relatives à la pratique de l'AMM.

3. Nous aimerions également aborder la recommandation n° 2 du Groupe d'experts, selon laquelle les évaluateurs de l'AMM devraient établir l'incurabilité en se référant aux tentatives de traitement effectuées jusqu'à ce jour, aux résultats de ces traitements, ainsi qu'à la gravité et à la durée de la maladie, de l'affection ou du handicap. Cette recommandation reconnaît qu'il n'existe pas de règles fixes concernant le *nombre* de tentatives de traitement, les différents *types* de traitement à essayer et la période pendant laquelle le traitement aurait dû être administré et, par conséquent, l'incurabilité doit être évaluée au cas par cas. Toutefois, nous tenons à souligner que les traitements devraient avoir été dispensés par un professionnel de la santé mentale soumis à une réglementation et appliquant un traitement fondé sur des données probantes ou par un aîné pratiquant une méthode de guérison traditionnelle acceptée. Il ne suffirait pas que l'individu ait vu 10 fournisseurs de services successifs qui ont utilisé des formes de traitement inconnues ou des traitements qui n'ont pas fait l'objet de recherches pour en démontrer l'efficacité.

Pour conclure, au moment où nous nous penchons sur l'accès des Canadiens à l'aide médicale à mourir lorsque la maladie mentale est le seul problème médical sous-jacent, nous devons également nous pencher sur l'ensemble du continuum de soins afin de garantir que les Canadiens

puissent avoir accès à des soins de santé mentale accessibles au public et financés par l'État. La psychologie a un rôle clé à jouer à cet égard.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer aujourd'hui. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.